

> PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Le plan de performance énergétique des entreprises agricoles initié en 2009 est reconduit sur 2010. Il permet d'**accompagner des projets visant à réduire les consommations d'énergie ou développer la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles.**

L'arrêté ministériel, daté du 4 février 2009 et les deux circulaires d'application (*Circulaire 2009-3013 liée au diagnostic de performance énergétique et Circulaire 2009-3012 liée au plan de performance énergétique*) sont toujours d'actualité

Le dispositif d'aides prévu est le suivant

> DIAGNOSTICS ENERGIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Pour inciter à la réalisation de ces diagnostics il est prévu une **aide au financement** :

- Le taux d'aide **maximal** sera de 40 % (50 % si jeune agriculteur).
- Le montant subventionnable **maximum** de 1 000 €.



Attention, ce montant subventionnable est bien un montant maximum. Selon les départements, les prestataires choisis et votre situation au regard de ces prestataires (*adhérents ou pas par exemple*), le coût de ce diagnostic pourra être d'un montant bien inférieur. Il est donc important de bien se renseigner sur le sujet.



La **liste des prestataires** agréés pour la réalisation des diagnostics est disponible auprès de chaque DDT ou DDTM. Il s'agit d'une liste de personnes physiques (ce ne sont pas les organismes agricoles qui obtiennent l'agrément) auxquelles il sera indispensable de se référer. Chaque département va agréer des prestataires.

Les **diagnostics utilisés doivent répondre à un cahier des charges bien précis (celui-ci inclut une durée maximale de 2 jours, dont 1 en présence de l'exploitant agricole).**

A ce jour 3 outils de diagnostics peuvent être utilisés : **Planète, Diapason et Agri-Energie.**

Attention, les demandes d'aides d'investissements sur des équipements sont conditionnées à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

> EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

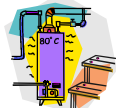
Deux types d'investissements sont retenus dans le PPE.

Des investissements réalisés à l'échelle de l'exploitation agricole pour des équipements permettant de réduire la consommation (isolation, échangeurs thermiques, etc.) ou de produire des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, chaudière à biomasse, etc.).

L'aide est ouverte à tous les exploitants agricoles. (Voir conditions d'éligibilité des demandeurs et exploitations).

- Montants maximums subventionnables : entre 2 000 et 40 000 €
- Taux d'aide maximum : 40% (50% pour les jeunes agriculteurs ou zone défavorisée et 60% si JA + zone défavorisée).

Les taux indiqués sont des taux maxima tous financeurs publics confondus. Le taux final d'aide du Ministère dépendra de l'intervention des autres financeurs (collectivités territoriales, ADEME).



Les équipements éligibles seront fonction de la liste indiquée au niveau national (inscrite dans l'arrêté du 4 février 2009) et des priorités définies au niveau des régions. **Voir les nouveaux arrêtés préfectoraux régionaux publiés début 2010.**

Les projets pris en compte sont soumis à la réalisation obligatoire d'un diagnostic énergétique préalable.

Des investissements à enjeu national liés à des projets « bancs d'essai tracteurs » (pour les FD Cuma) ou « unités de méthanisation » pourront également être soutenus. Pour ces projets, une demande d'aide devra être formulée dans le cadre d'un appel à projet national.

- Dépôt des candidatures sur 2010 : le nouvel appel à candidature national est paru le 2 juin (29,2 millions d'euros réservés sur 2010 sur la méthanisation).



> PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (suite)



Démarches à suivre

> DIAGNOSTIC ENERGIE

Prendre contact avec votre DDT (Direction Départementale des Territoires) pour obtenir la liste des "diagnostiqueurs" agréés.

> INVESTISSEMENTS A ENJEU NATIONAL

- Unités de méthanisation.
- Bancs d'essai moteurs (1 réalisation par région).

L'appel à candidature national est paru le 2 juin 2010. Vous pouvez retirer un dossier de demande d'aide directement sur le site du Ministère de l'Agriculture ou auprès de la DRAAF - Service Economie Agricole.




- ➔ Pour les unités de méthanisation, le dépôt du dossier se fera auprès de la DRAAF (un exemplaire papier et un CD Rom ou une clé USB) **au plus tard le 15 juillet prochain** ! Une dotation de 29,2 millions est prévue sur 2010.


La DRAAF se chargera de le transmettre à tous les financeurs potentiels (Conseil Général - Ademe...) et instruira le dossier dans le cadre du financement MAP (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche).


L'aide du PPE est de 40 % (50% si JA) pour un plafond d'investissement de 500 000 €. D'autres financeurs pourront éventuellement compléter au-delà du plafond de 500 000 €.

N.B. : les projets collectifs portés par des établissements publics, communautés de communes ou autres collectivités territoriales ou portés par une entité juridique spécifique créée entre plusieurs structures privées pour gérer uniquement le méthaniseur agricole collectif pourront bénéficier d'une aide de 75 % du coût HT.

> INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS AU TITRE DU VOLET "EXPLOITATIONS AGRICOLES"

-  **Dotation 2010 :**
- 372 600 € sur la Haute-Normandie.
 - 972 900 € sur la Basse-Normandie (+ Feader équivalent).

 Arrêtés préfectoraux parus en Basse Normandie et en Haute Normandie. Ils fixent les priorités locales d'intervention du PPE, les critères de sélection, les modalités pratiques de mise en œuvre des appels à candidature.

-  **Appel à candidatures** : le dépôt des dossiers se fait en DDT ou DDTM sur une période donnée (respecter la date limite de l'appel à candidatures).

Basse-Normandie : appel de candidatures du 25 février au 31 mars 2010 - **second appel à candidature du 1^{er} juillet au 31 août 2010.**

Haute-Normandie : premier appel de candidatures du 15 février au 31 mars 2010 – **second appel à candidature du 15 août au 30 septembre 2010.**

- ➔ L'imprimé de demande d'aide est à retirer en DDT ou DDTM.

Démarrage du projet dans les 12 mois qui suivent la notification de l'aide et fin de réalisation dans les 24 mois qui suivent le démarrage des travaux (ces délais ne pourront en aucun cas être prorogés).

Le diagnostic énergétique constitue l'étape préalable pour accéder au dispositif.

Taux d'aide du PPE :


- 40 % du coût HT (50 % si JA).
- Plafond d'investissement aidé : 40 000 € HT.



D'autres financeurs (Ademe, collectivités locales) pourront intervenir au-delà du plafond des 40 000 € d'investissement (notamment sur les chaudières et le séchage en grange sur la Haute-Normandie).




> TYPE D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES SUR LA HAUTE-NORMANDIE

- 🏠 Poste "bloc de traite" : récupérateur de chaleur sur tank à lait, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie.
- 🏠 Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique.
- 🏠 **Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence, régulation de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils.**
- 🏠 **Echangeurs thermiques du type air-sol ou "puits canadiens" ou du type air-air ou VMC double flux.**
- 🏠 Bâtiment et équipement destinés au séchage en grange (production et utilisation d'énergie renouvelable).
- 🏠  **Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux de ventilation et de chauffage (priorité aux bâtiments existants).**
- 🏠 **Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments.**
- 🏠 Chaudières à biomasse ne bénéficiant pas de crédit d'impôt.
- 🏠 Pompes à chaleur hors serre (COP \geq 3,3).



> TYPE D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES SUR LA BASSE-NORMANDIE

- 🏠 Poste "bloc de traite" : récupérateur de chaleur sur tank à lait, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie.
- 🏠 **Echangeurs thermiques du type air-sol ("puits canadiens") ou du type air-air (VMC double flux).**
- 🏠 **Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments.**
- 🏠  **Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux à usage agricole des exploitations agricoles (hors Cuma).**
- 🏠 Pour les Cuma :
 - matériel de valorisation de la Biomasse bois, haies (chaîne de conditionnement, combiné scieur-fendeur, chargeur télescopique, grappin abatteur (50 et 61 seulement) ;
 - module de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant.
- 🏠 Pompes à chaleur hors serre (COP \geq 3,5 et installation électrique protégée).
- 🏠 Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur l'exploitation) (éolienne par ex.) (hors Cuma).
- 🏠 **Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence, régulation de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils.**
- 🏠 Projets de séchage en grange, utilisant une source d'énergie renouvelable et qui n'auraient pas été retenus par le Conseil régional de Basse-Normandie pourront être éligibles en dernière priorité.

Attention, vous ne pouvez prétendre qu'à un dossier de demande d'aide sur une durée de 5 ans (2009-2013) sur le PPE. Il est donc préférable d'engager une demande pour des dossiers d'un montant d'investissement déjà bien réfléchi.

Les investissements désignés en gras sont particulièrement adaptés à un élevage porcin. Sachez que sur un bâtiment existant, vous pouvez déposer un dossier dans le cadre du PPE et un dossier de mise aux normes des truies à condition que les travaux liés à l'isolation, la régulation et la ventilation soient portés dans le dossier PPE. Le reste (aménagement des sols, cloisonnement, etc.) dans le dossier mise aux normes.



Pour tout renseignement, contacter la DDT ou DDTM, votre Groupement ou l'UNGP.